RÈGLEMENT

LE TRAIL DES BARULEURS

Édition 2027 · Dimanche 4 avril 2027 · Chambon (Gard)

L'essentiel en un coup d'œil

Ce résumé ne remplace pas le règlement complet ci-dessous, qui fait foi.

	Trail 20 km	Trail 10 km	Randonnée 10 km
Distance / D+	20 km / 1 000 m	10 km / 300 m	10 km / 300 m
Départ	9h00	10h00	Juste après le 10 km trail
Chronométré	Oui	Oui	Non
Âge minimum	20 ans (nés en 2007 ou avant)	16 ans (nés en 2011 ou avant)	Ouvert à tous (mineurs accompagnés)
Licence FFA ou PPS	Obligatoire	Obligatoire	Non
Tarif en ligne / sur place	20 € / 25 €	10 € / 12 €	9 € / 10 €
Places	99	150	150
Matériel obligatoire	Téléphone, couverture de survie, 500 ml d'eau, gobelet	Téléphone, gobelet	Téléphone, gobelet

Les 5 règles d'or du site Natura 2000 : aucun déchet sur le parcours · son propre gobelet · rester sur le sentier balisé · traverser les rivières uniquement par les ponts · pas de chien, pas de bruit. Leur non-respect entraîne la **disqualification**.

Article 1 – Organisateur

Le Trail des Baruleurs est organisé par **l'association Les Baruleurs**, association loi 1901 (déclaration en cours d'enregistrement), dont le siège est situé 9 le Poujol, 30450 Chambon, représentée par son président, Cyril Vega. Bajana SAS intervient comme prestataire de l'association pour une partie de l'organisation.

Contact : **contact@traildesbaruleurs.fr** · **06 60 56 21 08**

L'épreuve est déclarée en préfecture du Gard et inscrite au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Elle se déroule selon la Réglementation des manifestations Running de la FFA en vigueur, sauf dispositions plus strictes du présent règlement pour la protection de l'environnement.

Article 2 – Lieu, date et parcours

L'épreuve a lieu le **dimanche 4 avril 2027** sur les communes de Chambon, Génolhac, Sénéchas et La Vernarède (Gard).

- **Départ** : place du village de Chambon.
- **Arrivée** : place du village de Chambon.
- **Retrait des dossards, PC course et poste de secours** : salle polyvalente de Chambon.

Les parcours traversent en partie le site Natura 2000 **FR9101364 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech »**, en bordure du Parc national des Cévennes, ainsi que des propriétés privées dont les propriétaires ont autorisé le passage pour la seule journée de l'épreuve. Les traces GPX et profils sont publiés sur **http ://www.traildesbaruleurs.fr**

Article 3 – Les épreuves

Épreuve	Caractéristiques
Trail 20 km	20 km, 1 000 m D+ (30 km-effort) · départ 9h00 · chronométré
Trail 10 km	10 km, 300 m D+ (13 km-effort) · départ 10h00 · chronométré
Randonnée 10 km	Même parcours que le trail 10 km · départ groupé juste après le trail 10 km · non chronométrée, sans classement

Il n'y a ni barrière horaire ni temps maximum. Des serre-files ferment chaque parcours derrière le dernier participant. Pour sa sécurité, un participant peut toutefois être arrêté par le directeur de course, un secouriste ou un serre-file (voir article 13).

Article 4 – Conditions de participation

4.1 Âge minimum

Les âges sont fixés par la réglementation FFA (catégories de la saison 2026-2027, déterminées par l'année de naissance) :

- **Trail 20 km** : catégorie Espoirs et plus, soit **nés en 2007 ou avant**.
- **Trail 10 km** : catégorie Cadets et plus, soit **nés en 2011 ou avant**.
- **Randonnée** : ouverte à tous. Les mineurs y participent sous la responsabilité d'un adulte inscrit qui les accompagne pendant tout le parcours.

4.2 Justificatif obligatoire (trails 20 km et 10 km)

Majeurs : l'un des deux documents suivants, valable le jour de la course :

- une licence FFA **Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** (les licences Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- un **PPS (Pass Prévention Santé)** obtenu sur pps.athle.fr, délivré moins d'un an avant la course.

Mineurs (16-17 ans, 10 km uniquement) : licence FFA ci-dessus, ou **attestation PPS** obtenue sur pps.athle.fr (questionnaire de santé rempli avec les parents), ainsi qu'une **autorisation parentale** signée.

Les licences étrangères et celles des autres fédérations ne sont pas acceptées (sauf fédérations partenaires de la FFA) : ces coureurs doivent obtenir un PPS. Le justificatif est vérifié par Chronotrace à l'inscription ; sans justificatif valable, le dossard n'est pas remis.

Randonnée : aucun justificatif médical n'est demandé. Chaque randonneur s'assure lui-même que sa condition physique lui permet de parcourir 10 km en terrain accidenté.

Article 5 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme **Chronotrace** (chrono-trace.fr), paiement par carte bancaire, du [date d'ouverture à compléter] au **samedi 3 avril 2027 à 18h00**. Des inscriptions sur place sont possibles au retrait des dossards, **jusqu'à 30 minutes avant chaque départ**, dans la limite des places disponibles et sur présentation du justificatif de l'article 4.

Épreuve	En ligne	Sur place	Places
Trail 20 km	20 €	25 €	99
Trail 10 km	10 €	12 €	150
Randonnée 10 km	9 €	10 €	150

Les personnes préinscrites sur le site de l'épreuve bénéficient d'un accès prioritaire aux inscriptions pendant les sept jours précédant l'ouverture officielle, dans la limite des places disponibles.

Des frais de plateforme peuvent s'ajouter aux inscriptions en ligne. L'inscription est personnelle et n'est définitive qu'après paiement et validation du justificatif.

Article 6 – Annulation et remboursement

6.1 Annulation par le participant

Une **assurance annulation** facultative est proposée par Chronotrace lors de l'inscription en ligne. Elle seule permet un remboursement, selon ses propres conditions (frais de gestion déduits). Sans cette assurance, **aucun remboursement** n'est effectué par l'organisateur, quel que soit le motif.

Conformément à l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, l'inscription à une activité de loisirs à date déterminée ne bénéficie pas du droit de rétractation de 14 jours.

6.2 Annulation par l'organisateur

L'organisateur peut modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'épreuve, y compris la veille ou le jour même, notamment en cas de :

- arrêté préfectoral ou municipal, vigilance météo orange ou rouge ;
- crue ou montée des eaux, épisode cévenol, orage ;
- risque ou départ d'incendie ;
- présence animale exceptionnelle ou demande des gestionnaires du site Natura 2000 ;
- retrait d'une autorisation de passage ou toute circonstance mettant en danger participants, bénévoles ou public.

En cas d'**annulation totale** de l'édition 2027, les inscriptions sont **automatiquement reportées sur l'édition 2028**, sans frais supplémentaires. Une **modification de parcours, d'horaire ou une neutralisation** en cours d'épreuve ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 7 – Retrait des dossards

À la **salle polyvalente de Chambon** :

- **samedi 3 avril 2027** de 16h00 à 19h00 ;
- **dimanche 4 avril 2027** à partir de 7h30, et au plus tard **30 minutes avant le départ** de son épreuve.

Une pièce d'identité est demandée. Un dossard peut être retiré par un tiers muni d'une copie de la pièce d'identité du participant. Les participants doivent présenter leur **gobelet ou contenant personnel** au retrait.

Le dossard est **personnel et nominatif** : toute cession ou échange est interdit et entraîne la disqualification des deux personnes concernées. En cas d'accident, l'organisateur décline toute responsabilité envers un participant ayant couru sous un autre nom.

Article 8 – Dossard, chronométrage et briefing

Le chronométrage est assuré par **Chronotrace** par puce électronique. Le dossard est porté **sur l'avant, entièrement visible**, sans être plié ni coupé, pendant toute l'épreuve (ceinture porte-dossard autorisée). Il doit être visible aux contrôles et à l'arrivée.

Un **briefing obligatoire** (sécurité et règles environnementales) a lieu sur la zone de départ **10 minutes avant chaque départ**. Tout participant est réputé en avoir pris connaissance.

Article 9 – Ravitaillements

Épreuve	Ravitaillements
Trail 20 km	Mallenches (km 7,1) · Sénéchas (km 16) · arrivée
Trail 10 km et randonnée	Printigarde, La Vernarède (km 5,6) · arrivée

L'épreuve est **« zéro gobelet jetable »** : aucun gobelet n'est fourni. Les boissons sont servies uniquement dans le contenant personnel du participant. Les ravitaillements sont entourés d'une **zone de propreté** signalée (de 20 m avant à 100 m après) : c'est le **seul endroit** où les déchets peuvent être jetés, dans les poubelles de tri prévues.

Article 10 – Matériel

Épreuve	Matériel obligatoire
Trail 20 km	Téléphone portable chargé · couverture de survie · réserve d'eau de 500 ml minimum · gobelet ou contenant personnel
Trail 10 km	Téléphone portable chargé · gobelet ou contenant personnel
Randonnée	Téléphone portable chargé · gobelet ou contenant personnel

Le numéro d'urgence de la course, imprimé sur le dossard, doit être enregistré dans le téléphone. Le matériel peut être contrôlé au retrait des dossards, au départ ou en course : un participant incomplet ne prend pas le départ tant que son matériel n'est pas complet.

- **Bâtons** : autorisés, à condition de ne pas gêner les autres participants.

Article 11 – Assistance extérieure, accompagnateurs et animaux

Toute assistance est interdite en dehors des ravitaillements officiels, de même que l'accompagnement par une personne non inscrite, à pied, à vélo ou en véhicule. Les participants peuvent en revanche s'entraider.

Les chiens et tous les animaux sont interdits sur les trois épreuves, y compris en laisse, pour la tranquillité de la faune du site Natura 2000

Article 12 – Règles environnementales (site Natura 2000)

La préservation du site est la priorité de l'organisation. Ces règles s'appliquent aux participants, bénévoles et spectateurs. En cas de doute, **la protection de l'environnement prime sur la performance**.

12.1 Déchets

Il est interdit de jeter quoi que ce soit en dehors des zones de propreté des ravitaillements (emballage, gel, mouchoir, épluchure…). Chaque participant garde ses déchets sur lui jusqu'à la prochaine zone de propreté ou l'arrivée.

12.2 Sentiers et balisage

Le parcours est limité aux sentiers balisés (flèches, rubalise, fanions), qui constituent une **limite infranchissable**. Il est interdit de couper les lacets, de sortir du sentier pour doubler ou de traverser les zones sensibles. Le balisage est démontable et retiré dans les 24 heures ; il ne doit être ni déplacé ni emporté.

12.3 Cours d'eau

L'Homol, le Luech et leurs affluents se traversent **uniquement par les ponts et passerelles balisés**. Il est interdit de marcher dans l'eau, de traverser à gué ou de toucher à la végétation aquatique.

12.4 Calme et faune

Aucune musique amplifiée (enceinte) n'est admise sur le parcours. Dans les zones signalées **« Sensible – Faune »**, les cris et encouragements bruyants sont interdits : on y passe en silence.

12.5 Propriétés privées

Les propriétés traversées sont ouvertes pour la seule journée de l'épreuve. Il est interdit de cueillir, ramasser ou dégrader quoi que ce soit.

12.6 Feu

Il est interdit de fumer et de faire du feu sur l'ensemble du parcours.

Article 13 – Sécurité et secours

Le dispositif de sécurité comprend un **poste de secours** tenu par une association agréée de sécurité civile à la salle polyvalente (PC course), une ambulance conventionnée, des **signaleurs** aux traversées de routes, des **serre-files** équipés de radio et de matériel de premiers secours sur chaque parcours.

- Les portions de route restent ouvertes à la circulation : les participants respectent le **Code de la route** et les consignes des signaleurs.

- Tout participant est tenu de **porter assistance** à une personne en difficulté et d'alerter un bénévole ou le numéro d'urgence de la course. En cas de malaise, se mettre en sécurité au bord du sentier.
- Les secouristes, le directeur de course et les serre-files peuvent **mettre hors course** tout participant dont l'état de santé ou le retard présente un risque pour lui-même ou pour autrui. Le participant remet alors son dossard.
- En cas de danger (orage, crue), l'organisation peut neutraliser l'épreuve ou dévier les participants vers un parcours de repli.

Article 14 – Abandon

Tout abandon doit être **signalé immédiatement** à un ravitaillement, un signaleur, un serre-file ou au numéro d'urgence de la course, et le dossard remis. Le retour vers l'arrivée est organisé depuis les ravitaillements dans la mesure du possible. Un participant qui quitte le parcours sans prévenir engage sa seule responsabilité et les frais de recherche éventuels.

Article 15 – Sanctions

Les commissaires de course, bénévoles et éventuellement agents de l'environnement contrôlent le parcours. Une preuve de la trace suivie (montre GPS) peut être demandée. Entraînent la **disqualification** (dossard retiré, temps annulé) :

Domaine	Infractions entraînant la disqualification
Environnement	Déchet jeté hors zone de propreté · sortie du sentier ou coupe de lacet · traversée d'un cours d'eau hors pont · dégradation du milieu ou de propriété · cueillette · feu ou cigarette · bruit en zone « Sensible – Faune »
Course	Raccourci ou non-respect du balisage · dossard absent, non visible ou cédé · assistance extérieure ou accompagnateur non inscrit · utilisation d'un moyen de transport · chien · matériel obligatoire manquant en course
Comportement	Refus de porter assistance · comportement agressif ou irrespectueux envers un bénévole, un participant ou un riverain · refus d'obtempérer à un signaleur

Tout comportement dégradant le milieu naturel peut en outre être signalé à l'Office français de la biodiversité et faire l'objet de poursuites. L'organisateur peut refuser l'inscription aux éditions suivantes d'une personne ayant gravement enfreint le règlement.

Article 16 – Classements et récompenses

Pour chaque trail, un classement **scratch** hommes et femmes et un classement par **catégorie d'âge FFA** sont établis. La randonnée ne donne lieu à aucun classement. Les résultats sont publiés sur le site de Chronotrace et transmis à la FFA.

Sont récompensés sur chaque trail : les **3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch**, puis la **première femme et le premier homme de chaque catégorie**. Les récompenses ne sont pas cumulables. Les lots non retirés lors de la remise des prix restent acquis à l'organisation.

Les réclamations sont adressées par écrit au directeur de course dans les **30 minutes** suivant l'affichage des résultats.

Article 17 – Assurances et responsabilité

- **Responsabilité civile** : l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité, celle de ses bénévoles et des participants, conformément à l'article L.331-9 du Code du sport.
- **Individuelle accident** : les licenciés FFA en bénéficient via leur licence. Il est **fortement recommandé** aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels liés à la pratique du trail (article L.321-4 du Code du sport).
- Chaque participant court sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du règlement, ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 18 – Droit à l'image et drones

Par son inscription, chaque participant autorise l'association Les Baruleurs à utiliser gratuitement les photos et vidéos sur lesquelles il apparaît, prises lors de l'épreuve, pour la promotion de l'événement et la sensibilisation à la protection de l'environnement, sur tout support, pour une durée de 5 ans. Il peut s'y opposer à tout moment par email à contact@traildesbaruleurs.fr.

L'usage de drones par les participants, accompagnateurs et spectateurs est **interdit** (dérangement de la faune, notamment des rapaces)

Article 19 – Données personnelles

L'association Les Baruleurs, responsable de traitement, collecte les données des participants (via Chronotrace) pour la gestion des inscriptions, le chronométrage, la sécurité et la publication des résultats. Les justificatifs de licence ou de PPS sont conservés 10 ans comme l'exige la FFA ; les autres données au maximum 3 ans après l'épreuve. Elles ne sont ni vendues ni cédées, hors transmission des résultats à la FFA.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition (y compris à la publication de son nom dans les résultats) en écrivant à contact@traildesbaruleurs.fr.

Article 20 – Acceptation du règlement et litiges

L'inscription vaut **acceptation sans réserve** du présent règlement et de la **charte du coureur éco-responsable** ci-après, validée lors de l'inscription. L'organisateur peut modifier le règlement si les circonstances l'exigent (sécurité, décisions administratives, environnement) ; la version en vigueur est celle publiée sur le site de l'épreuve.

Pendant l'épreuve, les décisions du jury (directeur de course et deux membres de l'organisation) sont sans appel.

Fait à Chambon, le [date]

Cyril Vega, président de l'association Les Baruleurs

Annexe – Charte du coureur éco-responsable

À valider lors de l'inscription (case à cocher sur Chronotrace).

En m'inscrivant au Trail des Baruleurs, je m'engage à :

- ☐ ne jeter **aucun déchet** en dehors des zones de propreté des ravitaillements ;
- ☐ utiliser **mon propre gobelet** ou contenant aux ravitaillements ;
- ☐ rester **sur le sentier balisé**, sans jamais couper les lacets ;
- ☐ traverser les rivières **uniquement par les ponts** et passerelles ;
- ☐ courir **sans chien**, et passer **en silence** dans les zones « Sensible – Faune » ;
- ☐ respecter les propriétés privées, et ne rien cueillir ;
- ☐ porter assistance à toute personne en difficulté.

Je sais que le non-respect de l'un de ces engagements entraîne ma disqualification et peut compromettre l'avenir de la course dans ce site protégé.